

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I**

**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 26 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois d'avril, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à Raiatea, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la troisième session de l'année 2024.

La convocation n° 71/CD/2024, adressée le 17 avril 2024, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuataea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		X		
3	M	MOUAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président		X		
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président		X		
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	X			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	X			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	X			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau		x		
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		x		
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		X		
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	X			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		X		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	X			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		X		
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire		X		
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x		
<b>TOTAL</b>				18	12	0	0
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				18			

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur général des services de la CCH,
2. Madame Vaimahana MAMA, secrétaire de la CCH

A 09h00, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 18, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Monsieur Pitori GIBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 28 mars 2024 ;
2. Rencontre avec la DPAM pour étudier la faisabilité de création d'un SPIC transport entre les îles pour désenclaver l'île de Maupiti ;
3. Rajout à l'ordre du jour : Délibération n° 12/CCH/24 du 26 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères ;
4. Questions diverses :
  - a) Présentation de l'évolution des statuts du SPCPF

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

\*\*\*

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
12/CCH/24 Délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères	18	00	00	-	
Rencontre avec la DPAM pour étudier la faisabilité de création d'un SPIC transport entre les îles pour désenclaver l'île de Maupiti	-	00	00	-	UNANIMITÉ
Présentation de l'évolution des statuts du SPCPF	-	00	00	-	UNANIMITÉ

**Dossier 1 : Rencontre avec la DPAM pour étudier la faisabilité de création d'un SPIC transport entre les îles pour désenclaver l'île de Maupiti**

Faisabilités technique, juridique de créer un service SPIC transport. Plusieurs questions ont été posées par la Communauté de Communes.

L'année dernière, la Communauté de Communes Hava'i a versé 1 million 3 à Maupiti Express, y a-t-il un besoin qu'il y est en parallèle un bateau à gérer par la Communauté de communes en régie via un service public industriel commercial avec un budget annexe dédié pour le transport entre les îles ?

Est-ce que ce bateau conviendra, est-ce que la rentabilité sera là ?

Le transport pour lequel vous avez demandé la compétence à l'Etat, et pour lequel on vous a transféré c'est la notion du transport entre les Îles donc vous avez la possibilité d'organiser un service de transport entre les Îles de la Communauté de Communes.

Est-ce que Bora on peut l'ajouter, il faut l'ajouter c'est plus pratique pour Maupiti, il faut que la communauté de commune puisse passer une convention avec Bora Bora.

L'identification du besoin n'est peut-être pas forcée de répondre à une problématique immédiate et pas forcément sur du long terme.

Ex : transporter une drague c'est assez ponctuel ce n'est pas récurrent ;

Il faut avoir un bateau qui correspond à une expression du besoin récurrent.

Trouver un équilibre entre le transport de passager et le besoin qui peut parfois être ponctuel et surtout cibler les besoins.

Un bateau qui reste à quai est plus cher qu'un bateau qui fonctionne.

Il serait opportun de consulter un bureau d'étude pour acquérir un navire en vue d'étudier les points suivants :

- Conception du navire
- Connaître les coûts
- L'utilité du navire

### **Gérer le plan d'eau (zones de mouillage)**

DPAM a été désignée comme étant l'autorité maritime d'escale, l'idée du gouvernement c'est de réguler l'ensemble des navires qui arrive en Polynésie.

Une application a été mis en place, pour les navires souhaitant faire une escale en Polynésie-Française qui sont concernés par l'utilisation d'Escales et qui sont les types suivants :

- Navires de croisières
- Yachts
- Les navires de plaisance (à partir de fin 2024)
  
- <https://escales.gov.pf/home>
  - Consulter les plannings de réservation
  - Créer un compte en ligne
  - Déclarer le navire/l'identité du propriétaire ou entreprise
  - Faire une demande de réservation en ligne
  - Demander une clearance de sortie

Cela permet pour la DPAM, si l'individu souhaite s'enregistrer, nous pouvons avoir des informations sur le navire et sur les propriétaires afin de connaître où il va, ainsi de réserver le mouillage et de déclarer l'entrée sur le territoire de Polynésie française, grâce à l'opération de sorti, il y a la possibilité de travailler avec d'autres pays étrangers, pour connaître la situation de certains.

L'idée en mettant des corps-morts, est de faire payer, c'est-à-dire que l'occupation du domaine public doit être payant. Cette redevance participe au soutien de nos infrastructures.

Le Pays n'est pas responsable des arrêts dans les eaux polynésiennes.

Les eaux Polynésiennes font une superficie de 5 millions de km<sup>2</sup>,

- 118 îles,
- 74 îles habitées,

Au moins, il s'agit de gérer les 74 îles habitées.

La réglementation qui est sortie, c'est Bora qui a commencé à modéliser, en revanche pour Huahine, Raitea, Tahaa, Rangiroa, les Marquises, la DPAM est en train d'identifier les besoins.

## **Dossier 2 : Présentation de l'évolution des statuts du SPCPF**

### Intervenants SPCPF (02) :

- Christophe VALADIER : Chargé de mission pour la Promotion de l'institution Communale au sein du SPCPF
- SURDACKI Ivana : Directrice générale des services du SPCPF

### Transformation de la SPC :

Le Chargé de mission pour la Promotion de l'Institution Communale du SPCPF, explique aux élus présents, la volonté du SPCPF d'évoluer dans ses statuts.

Rappel : Le SPCPF d'aujourd'hui, seules les communes adhèrent (46 communes adhérentes)

L'idée du SPCF c'est de pouvoir travailler de manière différente mais avec le même nombre de communes, par ailleurs de plus en plus d'intercommunalité travaillent avec le SPCPF par voie de convention sur l'informatique et y a pleins d'élus intercommunaux qui aimeraient venir au SPC pour la formation, la promotion mais qui peuvent pas car le SPC d'aujourd'hui ne peut pas accueillir les intercommunalités, syndicats de communes, communauté de communes qui ne peuvent pas adhérer au SPC.

Pour commencer, un statut a été présenté aux élus de l'époque du SPCPF mais les questions étaient :

- Quel service apporterez-vous ?
- Quels sont les contributions qui va y'avoir ?

Pour cela, une tournée a été établie sur tous les archipels (modèle de services, modèle économique) qui vient de finir, ils ont commencé leur première réunion dans les locaux de Uturoa avec la CCH, ils viennent de finir la boucle avec les Marquises.

Pour que le SPCPF évolue il va falloir que le SIVOM (Syndicat intercommunal à Vocation multiple) change et devienne donc un SYNDICAT MIXTE fermé.

Pour se transformer voilà les 3 possibilités

1. Fusion
2. Transfert de services

Pour la DIRAJ, c'est trop compliqué car il fallait déjà créer une autre structure donc faire une fusion du SPC et l'autre structure.

3. Représentation substitutionnelle (meilleure option pour la DIRAJ)

- Article du CGCT: C'est la Communauté de COMMUNES qui prend la place des communes membres des Communauté de Communes dans le Syndicat intercommunal.

Toutes les communes de la Communauté de Communes sont membres de la SPC, la représentation de substitution c'est l'idée que pour les compétences que vous voulez, ne soit plus les communes qui soit membres du SPC mais la Communauté de COMMUNES à la place des communes au sein du SPC, c'est-à-dire que la Communauté de Communes est substituée pour les compétences qu'elle vient à exercer, et donc ça conduira le SPC à devenir un Syndicat mixte fermé.

Il y a substitution quand le syndicat englobe le périmètre de la communauté de Communes, une partie des compétences de la Communauté de Communes et quand il y a interférence.

La communauté de Communes devient membre du Syndicat intercommunal et le syndicat communal se transforme en Syndicat mixte fermé.

Syndicat mixte : La CCH, la CODIM pourront adhérer.

RIEN NE CHANGE à LA Capacité (niveau subventions de l'état) financière.

Pour que la CCH intègre le SPC/ IL faut qu'elle prenne les compétences obligatoires du SPC

- PROMOTION
- FORMATION

La CCH cotisera pour ses 2 compétences

La CCH se substitue à ses membres au sein du SPC, c'est-à-dire que les élus de la CCH, vont désigner qui vont devenir membre au sein du SPC.

Représentation de la CCH au sein du Syndicat

- La communauté de Communes siège au comité Syndical et y a autant de délégués que toutes les communes membres ensemble
  1. Aujourd'hui, il y a 6 membres
  2. Mais avec la CCH au sein du SPC, il aura 12 délégués
- Dans le futur SPC, de ses nouveaux Statuts, il y aura 2 représentativités
  1. La représentativité au titre de la Communauté de Communes

- Formation

Ce ne seront plus les communes qui paieront mais bien la CCH

▪ Promotion

2. La représentativité de chaque commune pour chacune de ses compétences optionnelles

Les objectifs du schéma de la gouvernance :

- A. Réduire le nombre de délégués car aujourd'hui le Syndicat dispose de 92 délégués qui représente un coût de 4 millions 5 pour chaque réunion du comité syndical.
- B. Quorum plus facile à atteindre
- C. Les communes – 10000 reste majoritaire dans le comité syndical du SPC

On passera de 92 à 57 membres (35 pour les petites Communes et 22 pour les grandes communes)

Le Haut-Commissaire modifie les statuts de la Communauté de Communes, il transforme le SPC en syndicat mixte fermé avec les nouveaux statuts à l'intérieurs, les membres du spc auront 3 mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts, cette transformation sera applicable qu'à partir du 01 janvier 2025.

**Dossier 3 : Délibération n° 12/CCH/24 du 26 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères**

Pas d'observations particulières d'autant que c'est le trésorier payeur qui en fait la demande.

**Considérant** qu'à l'occasion de la prise en charge du budget 2024 du BA OM le compte 6152 s'avère être insuffisamment détaillé qu'il convient de mettre en 61 522 pour l'entretien des bâtiments.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères est approuvée comme suit :

Section fonctionnement			
Imputation dépenses	Montant XPF	Imputation recettes	Montant XPF
6152 (entretien biens immobiliers)	-100 000		
61522 (entretien bâtiments)	100 000		
Total	0		

**Fin**

**Tamâ'a maita'i ! Bon appétit !**

Procès-verbal de la séance du 26/04/2024 approuvé le 5/06/2024.

Le secrétaire de séance,



Nickelini TAFAE

Le Président de séance,



M. Cyril TETUANUI